



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Bid Receiving / Réception des soumissions  
VISITOR'S CENTRE / CENTRE DES VISITEURS  
73 Leikin Drive, Bldg., M1, Mailstop #15  
Ottawa, Ontario K1A 0R2  
Canada

**Bid Receiving/Réception des soumissions**

Attention: Sylvie Niwe Mutuyeyezu (613-843-3798)

**MODIFICATION DE  
L'INVITATION N°3**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaries :

<b>Title – Sujet</b> Remplacement d'une (1) tour de transmission située dans le territoire du Nord.		<b>Date</b> Le 26 avril, 2017
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> 201702812		<b>Amendment #3</b>
<b>Client Reference No. - No. De Référence du Client</b> 201702812		
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b>		
<b>At /à :</b>	02:00 P.M.	EDT (Eastern Daylight Time)
<b>On / le :</b>	Le 1 <sup>er</sup> mai, 2017	
<b>F.O.B. – F.A.B</b>	<b>GST – TPS</b>	<b>Duty – Droits</b>
<b>Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services</b> See Herein		
<b>Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à</b> Clair Hinthier Senior Procurement and Contracting Officer		
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b> (613) 843-3806		<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b> (613) 825-0082

<b>Delivery Required – Livraison exigée</b> See Herein	<b>Delivery Offered – Livraison proposée</b> See Herein
<b>Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:</b>	
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b>	<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b>
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>



Cette modification vise à:

- Répondre aux questions reçues pendant la Période d'invitation à soumissionner
- Modifier l'invitation en conséquence, le cas échéant

## **FOIRE AUX QUESTIONS – N°2**

### **Question n° 1:**

Nous aimerions soumissionner relativement au remplacement de la tour de la GRC à Yellowknife; cependant, nous n'avons pas pu assister à la téléconférence. La modification 1 semble indiquer que nous pouvons néanmoins soumissionner, malgré tout; par contre, la modification 2 sembler indiquer que nous ne pouvons pas soumissionner dans ce cas. Voici le libellé des addendas :

#### Modification 1

Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

#### Modification 2

Pour être en mesure de présenter une soumission, les fournisseurs doivent participer à une téléconférence pour les soumissionnaires, qui se tiendra le 12 avril 2017 à 13 h (HAE), conformément à l'article 2.7 de la DDP.

S'il nous est toujours possible de présenter une soumission, prière de nous fournir la vidéo de la téléconférence et toute photo qui aurait pu y être présentée.

### **Réponse n° 1:**

Tel que mentionné à la modification 2 ci-dessus, la participation à la téléconférence était obligatoire pour pouvoir présenter une soumission. Une erreur administrative s'est glissée à l'article 2.7 – « Conférence obligatoire pour les soumissionnaires », et a maintenant été corrigée.

### **Question n° 2:**

Savez-vous si le rapport Harrison sur la vieille tour sera diffusé?

### **Réponse n° 2:**

Le rapport a été transmis à chaque vendeur qui a participé à la téléconférence.

### **Question n° 3:**

Un de nos entrepreneurs en démolition a étudié le projet et veut savoir les dimensions de certains éléments inférieurs de la tour. Il se demande aussi s'il est possible d'envoyer un ami qui habite à Yellowknife sur les lieux pour mesurer les éléments en question, au cas où le rapport ne comporterait pas ces données.

### **Réponse n° 3:**

La GRC n'est pas en mesure d'offrir de visites des lieux; toutefois, la plupart de l'information peut être obtenue à partir des vidéos et du devis fourni. De l'information plus détaillée pourra être obtenue à l'attribution du contrat.

### **Question n° 4:**



En M4, il est indiqué que le soumissionnaire doit donner deux (2) exemples de projets achevés qui comprenaient l'enlèvement et le remplacement d'un mât haubané d'une hauteur d'au moins 150 pi de hauteur.

Nous n'avons pas effectué l'enlèvement d'un mât haubané et nous n'avons installé qu'un seul mât haubané de 100 m. Pouvons-nous sous-traiter l'érection de la nouvelle tour et l'enlèvement de la tour existante à une entreprise qui respecte les exigences prescrites en M4, afin d'être admissibles à présenter une soumission en tant qu'entrepreneur général dans le cadre de ce projet?

**Réponse n° 4:**

L'entreprise soumissionnaire doit être en mesure de respecter les critères techniques obligatoires; il ne suffit pas qu'un sous-traitant respecte ces critères.

Dans le cas d'une coentreprise, prière de consulter les Instructions uniformisées – biens ou services, besoins concurrentiels, contenues dans la DDP et disponibles au lien suivant :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/21>

**Question n° 5:**

Notre entreprise présentera un prix pour réaliser les travaux à Yellowknife en coentreprise.

Je partage le même atelier que l'entreprise XXX et je travaille régulièrement avec elle pour les mêmes projets. J'ai participé à la téléconférence obligatoire et je voulais m'assurer que vous alliez accepté la soumission de l'entreprise XXX.

**Réponse n° 5:**

Si vous êtes en coentreprise, veuillez vous assurer de suivre la clause 17 des Conditions générales – besoins plus complexes de services, contenues dans la DDP.

Dans le cas d'une coentreprise, il est suffisant que l'une de deux entreprises ait participé à la téléconférence.

À titre informatif, vous trouverez le lien et la clause ci-après :

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/3/2035/16>

17 (2010-01-11) Coentreprise

Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelé consortium, pour déposer ensemble une soumission pour un besoin. Les soumissionnaires qui soumissionnent à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :

le nom de chaque membre de la coentreprise;

le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;

le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;

le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.



Si les renseignements contenus dans la soumission ne sont pas clairs, le soumissionnaire devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante.

La soumission et tout contrat subséquent doivent être signés par tous les membres de la coentreprise à moins qu'un membre ait été nommé pour représenter tous les membres de la coentreprise. L'autorité contractante peut, en tout temps, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant pour les fins de la demande de soumissions et tout contrat subséquent. Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat subséquent.

**Question n° 6:**

Devons-nous aussi inclure le prix de l'amélioration de la route d'accès au site? Ce n'est pas mentionné dans l'énoncé des travaux, mais les entreprises locales avec lesquelles nous avons établi les prix en sous-traitance l'ont mentionné.

**Réponse n° 6:**

Si votre entreprise juge qu'il est nécessaire d'améliorer la route d'accès, vous devriez l'indiquer dans les coûts de votre soumission.

**Question n° 7:**

Nous demandons de repousser la date de clôture de l'appel d'offres au 8 mai 2017.

**Réponse n° 7:**

La GRC ne peut prolonger le délai en raison de contraintes de temps.

**SOLICITATION REVISIONS**

- 1) À la page 6, article 2.7, « Instructions aux soumissionnaires », article 2.7 – « Conférence obligatoire pour les soumissionnaires » :

SUPPRIMER : dans son ensemble

et REMPLACER par :

**2.7 Téléconférence obligatoire pour les soumissionnaires**

A bidders' conference will be held by teleconference on **Wednesday April 12, 2017**. The conference will begin at 13:00 EDT. The scope of the requirement outlined in the bid solicitation will be reviewed during the conference and questions will be answered. Bidders must attend or have a representative attend on their behalf.

Bidders are requested to communicate with the Contracting Authority before the conference to confirm attendance. Bidders provide, in writing, to the Contracting Authority, the name(s) of the person(s) who will be attending and a list of issues they wish to table no later than **Friday March 31, 2017**.

Any clarifications or changes to the bid solicitation resulting from the bidders' conference will be included as an amendment to the bid solicitation.



TOUTE LES AUTRES MODALITÉS DE MEURENT INCHANGÉES.